

Vesoul, le 27 août 2015

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale
de la Haute-Saône

à

Mesdames et messieurs les Directeurs
Mesdames et messieurs les Enseignants du premier degré de la Haute-Saône

Note de rentrée départementale 2015

1. Aspects pédagogiques :

Les aspects pédagogiques de cette note de rentrée font référence aux orientations prioritaires définies dans le cadre de la circulaire de rentrée parue au BOEN du 04 juin 2015¹, ainsi qu'au projet académique². Ces priorités s'inscrivent dans la continuité des réformes engagées pour la refondation de l'École de la République dont l'objectif essentiel vise l'égalité des chances et la réussite de tous les élèves.

1.1 Valeurs de la République.

L'École se doit d'être le creuset de la citoyenneté. L'Enseignement Moral et Civique³, devra être mis en place à l'école élémentaire. L'EMC doit transmettre un socle de valeurs communes : la dignité, la liberté, l'égalité, la solidarité, la laïcité⁴, l'esprit de justice, le respect de la personne, l'égalité entre les femmes et les hommes, la tolérance et l'absence de toute forme de discrimination.

Il doit développer le sens moral et l'esprit critique et permettre à l'élève d'apprendre à adopter un comportement réfléchi. A l'heure du numérique et des réseaux sociaux, l'éducation aux médias et à l'information⁵, composante de l'EMC prépare également à l'exercice de la citoyenneté et sensibilise aux responsabilités individuelle et collective.

Vous veillerez à valoriser la participation de l'élève à la vie de l'école et favoriser son implication active. L'éducation au développement durable, la conférence des Nations unies sur le changement climatique « Paris Climat 2015-COP 21 » en décembre 2015 seront l'occasion d'une implication citoyenne de l'école contre le changement climatique.

1.2 École bienveillante : climat scolaire, relation avec ses élèves. Place des parents.

¹ http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=89301

² <http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article3035>

³ Programme de l'EMC au BOEN du 25 juin 2015 : <http://www.education.gouv.fr/cid90776/l-enseignement-moral-et-civique-au-bo-special-du-25-juin-2015.html>

⁴ S'appuyer sur la Charte de la laïcité à l'école : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73659

⁵ <http://eduscol.education.fr/cid72525/education-aux-medias-information.html>

L'école doit construire autour des élèves un cadre propice aux apprentissages leur permettant de donner le meilleur d'eux-mêmes. La qualité du climat scolaire de l'école joue un rôle essentiel pour créer un environnement favorable aux apprentissages et au bien-être des élèves.

Vous veillerez à lutter contre toute forme de harcèlement en milieu scolaire et à privilégier la participation des parents, membres à part entière de la communauté éducative, dans le cadre de la coéducation. Vous chercherez à établir un dialogue de qualité avec ceux-ci, et notamment les plus éloignés de l'institution scolaire. La réussite de la scolarité des élèves est pour partie liée au dialogue qui s'établira entre les personnels de l'école et l'implication des parents dans l'accompagnement de la scolarité de leurs enfants. Les directeurs veilleront à faire connaître et signer la charte de la laïcité aux parents⁶. Une version pour les élèves est également disponible⁷.

1.3 Qualité des apprentissages et S4C.

L'acquisition des savoirs fondamentaux reste l'objectif essentiel de l'école primaire. Tous les enfants, sans aucune distinction, sont capables d'apprendre et de progresser. Les enseignants veilleront à une mise en œuvre de progressions cohérentes et efficaces des apprentissages. La pédagogie doit favoriser l'épanouissement de l'élève, son activité, sa motivation, et son implication effective.

Le travail en équipe doit être privilégié. L'école maternelle demeure l'école des premiers apprentissages et de l'installation de la confiance en soi afin d'engager, pour tous, un parcours de réussite. Les nouveaux programmes de l'école maternelle⁸ entrent en vigueur à cette rentrée.

L'année 2015-2016 sera aussi une année de préparation de renouvellement des contenus d'enseignement dans le cadre de la scolarité obligatoire. Le socle commun de connaissances et de compétences est le cadre de référence de la scolarité. Il sera remplacé par le socle commun de connaissance, de compétences et de culture⁹ (S4C) à la rentrée 2016.

La maîtrise de la langue française, ainsi que la maîtrise des savoirs et des compétences mathématiques par tous les élèves et la lutte contre l'innomérisme¹⁰ constituent des priorités de la refondation pédagogique du système éducatif. En matière de maîtrise de la langue, comme en mathématique, la compréhension est un élément central qui relève d'un enseignement explicite.

1.4 Fluidité des parcours, évaluation et liaison du cycle de consolidation : école-collège.

Parmi les priorités, il s'agit de poursuivre les efforts engagés dans la fluidité des parcours, avec notamment le développement des liaisons inter-cycles et inter-degrés avec le conseil école-collège afin d'assurer une progressivité réelle des apprentissages. Cette démarche est à conforter dans les écoles à travers une cohérence des actions d'aide et de soutien mises en place dans le cadre des projets d'école.

L'évaluation positive en maternelle, doit privilégier l'observation des élèves au cours des activités ordinaires de la classe et permettre d'apprécier leurs efforts et leurs progrès et d'en rendre compte aux familles. A ce titre, un cahier de progrès, qui pourra prendre des formes variées, devra être mise en place dès la classe de petite section. Une évaluation départementale, au niveau de la classe de CP est proposée à trois moments clés de l'année scolaire.

L'évaluation joue un rôle pédagogique essentiel : elle renseigne sur le degré de réussite de la tâche, elle mesure le degré d'acquisition des connaissances et des compétences, elle identifie les fragilités, elle permet de redéfinir le processus d'apprentissage, elle participe aux choix d'orientation. Dans ce sens, elle guide les équipes dans leurs stratégies d'aide et de suivi des élèves. Tous les élèves à la fin de la scolarité obligatoire doivent maîtriser le socle commun, pour permettre une poursuite d'étude satisfaisante.

⁶ http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73659

⁷ <http://www.laligue.org/charte-de-la-laicite-a-lecole/>

⁸ <http://www.education.gouv.fr/cid87300/rentree-2015-le-nouveau-programme-de-l-ecole-maternelle.html>

⁹ http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html&cid_bo=87834

¹⁰ Se référer au 10 mesures clés de la « stratégie mathématiques » : <http://www.education.gouv.fr/cid84398/strategie-mathematiques.html>

1.5 Numérique.

Faire entrer l'école à l'ère du numérique, c'est avant tout renouveler ses pratiques pédagogiques. Il s'agit d'enseigner par le numérique pour contribuer au renforcement des apprentissages fondamentaux, lutter contre le décrochage, faciliter la différenciation pédagogique et permettre l'individualisation des parcours. Cette impulsion nationale pourra s'appuyer localement sur les nombreuses initiatives prises dans les écoles et notamment à travers les « écoles connectées » qui pourront essaimer de bonnes pratiques. Les stratégies mises en œuvre pour faire entrer l'école dans l'ère du numérique seront accompagnées par les équipes de circonscription. Le déploiement des ENT est à poursuivre afin de favoriser les échanges avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Le site internet de la DSDEN 70 sera entièrement repensé et constituera un canal d'information privilégié. Les sites de circonscriptions seront également renouvelés. L'adresse du nouveau site internet est la suivante : circo70.ac-besancon.fr

1.6 Enseignement des langues :

L'enseignement des langues est un enjeu fondamental pour la poursuite d'études et l'insertion professionnelle. La référence au niveau A1 du cadre européen reste l'objectif pour la fin de scolarité primaire avec une meilleure continuité des apprentissages à mettre en place au cycle de consolidation. A la rentrée, l'anglais est proposé dans toutes les écoles dès le CP.

Une attention particulière sera portée pour l'enseignement de l'allemand qui sera proposé dans certaines écoles dès le CP ou au cycle 3 dans le cadre d'un enseignement intégré de l'allemand. Cet enseignement intégré sera assuré par des professeurs des écoles possédant une certification en langue vivante, par des enseignants du second degré, ou des assistants allemands.

1.7 PEAC.

Le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle a pour objectif de permettre un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Ce parcours est une composante de la culture commune portée par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il s'appuie sur des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques, ainsi que des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Le référentiel du PEAC est paru au BOEN n°28 du 9 juillet 2015¹¹. Vous pourrez vous référer aux grands objectifs de formation et repères de progression associés pour construire le parcours publié dans l'arrêté du 9 juillet 2015 ainsi qu'au guide pour la mise en œuvre du PEAC qui contiennent de nombreux éléments sur le pilotage de la mise en place des parcours¹².

La thématique « transmission » retenue avec les partenaires culturels pour l'année 2014-2015 est reconduite cette année.

1.8 Continuité des parcours et école inclusive.

La prise en compte des parcours personnalisés (PPRE, PPS, PAI, PAP) est une donnée à intégrer de manière systématique dans les approches pédagogiques des enseignants, dans le cadre d'une planification des apprentissages pour un groupe classe. A ce titre, la concertation avec les enseignants du pôle ressource et les enseignants spécialisés du RASED est à privilégier pour articuler le soutien, les aides spécialisées et les modalités de prise en charge. La recherche de cohérence des actions est essentielle, au niveau de la classe, du cycle, de l'école en lien avec les RASED.

Pour répondre aux difficultés d'apprentissage, le travail en équipe, ainsi que la référence au projet d'école sont réaffirmés, ce qui implique un pilotage de la part des directeurs de l'ensemble des actions menées au sein de l'école¹³.

¹¹ http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=91164

¹² http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Domaines_artistiques/49/9/2013_EAC_guide_bdef_287499.pdf

¹³ Cf. note de service départementale « Fluidité des parcours »

La refondation de l'école prioritaire, comme les dispositifs « Plus de maîtres que de classes », « la scolarisation des moins de 3 ans » et les APC concourent à cette volonté de répondre aux besoins spécifiques des élèves. Le redoublement à l'école primaire ne peut s'envisager que de manière exceptionnelle à l'issue d'un dialogue avec l'élève et sa famille. Le redoublement à l'école maternelle est proscrit. Les nouveaux projets de réseaux seront finalisés pour la fin du premier trimestre.

La prise en compte des élèves en situation de handicap à travers le PPS doit favoriser la continuité des parcours et harmoniser les pratiques entre le premier et le second degrés. Une nouvelle circulaire sur les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) redéfinira les classes pour l'inclusion scolaire (Clis) par des « Ulis école ».

1.9 Formation des enseignants. M@gistère, place de l'ESPE, parcours de formation des M1 & M2.

Afin d'assurer pleinement l'exercice de votre profession, il est nécessaire de prendre en compte le référentiel de compétences des enseignants paru au BOEN n°30 du 25 juillet 2013¹⁴. Ce document précise les compétences que les professeurs doivent maîtriser pour l'exercice de leur profession.

La formation se poursuivra sur les modalités retenues à la rentrée 2014 en privilégiant une formation tutorée et distancielle à travers M@gistère. Les enseignants pourront suivre différents parcours de formation proposés au plan académique de formation (PAF), adossés aux priorités nationales et départementales. 12 heures de formations distancielles seront proposées, dont 3 heures sur la laïcité et 3 heures en circonscription dédiées à la mise en œuvre des nouveaux programmes.

Une note de service spécifique vous sera adressée début septembre comportant l'ensemble des propositions de formation, ainsi que les modalités d'inscription.

2. Aspects administratifs et fonctionnement des circonscriptions

2.1 Directeurs d'école

Les directeurs occupent une place centrale d'animation et d'impulsion pédagogique. D'un point de vue administratif, ils veilleront particulièrement aux opérations relatives au BE1D pour la remontée des effectifs via base élève, et à l'affectation des élèves de 6e via Affelnet6 et à ECA pour les élections des représentants des parents d'élèves.

2.2 Courrier par voie hiérarchique.

Tout courrier administratif doit impérativement être transmis sous couvert du directeur d'école. Lorsqu'il est destiné à Monsieur le Directeur académique ou à un service de la direction académique, il sera envoyé sous couvert de l'IEN de circonscription et donc adressé au secrétariat de circonscription.

2.3 Absence – congés – remplacement.

Vous trouverez l'imprimé de déclaration d'absence sur le site circo70.ac-besancon.fr Les demandes d'autorisation d'absence (moins de deux jours d'absence) et les demandes de congé (plus de deux jours d'absence) sont à envoyer sous couvert du directeur d'école au secrétariat de circonscription avant l'absence, accompagnées d'un justificatif.

Pour les congés de maternité, vous voudrez bien nous faire parvenir par voie hiérarchique la copie de la déclaration de grossesse envoyée à la CAF. Conformément à la circulaire n°2018 du 24 janvier 2002, la demande pour un congé de paternité doit être présentée un mois avant le début du congé.

Les temps de formation en présentiel comme en distanciel, les APC et les différents conseils font partie de l'obligation de service des enseignants. Toute absence doit donc faire l'objet d'une autorisation.

Pour faciliter une bonne gestion des remplacements, vous veillerez à signaler le plus tôt possible au directeur et au secrétariat votre absence. Pour les écoles à une ou deux classes vous veillerez également à informer

¹⁴ <http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html>

rapidement le maire de la commune. La mise à disposition d'un remplaçant dans les écoles se fait en fonction des disponibilités et des priorités départementales. En cas de non remplacement et quel que soit le motif de l'absence, les élèves sont accueillis et répartis dans les autres classes. En cas d'impossibilité, vous prendrez contact immédiatement avec l'IEN de circonscription.

2.4 Gestion des absences des élèves à l'école.

Toute inscription à l'école maternelle ou élémentaire vaut engagement d'assiduité. Le contrôle de la fréquentation scolaire est un impératif pour tous les élèves quel que soit leur âge. L'article R 131-5 du code de l'éducation prévoit que soit tenu un registre d'appel renseigné par demi-journée et expose la marche à suivre quant à la gestion des absences.

A l'école maternelle :

"La scolarisation en école maternelle concerne les enfants dès l'âge de deux ans conformément à la circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012, ce qui peut conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire selon un projet de scolarisation annexé au projet d'école. L'accueil et la scolarisation des enfants de deux ans sont étendus en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne"(cf. règlement départemental).

Une fréquentation régulière de la section des petits à la section des grands est souhaitable, tant pour l'intégration de l'enfant dans le groupe et son développement, que pour l'enseignant qui organise les activités pédagogiques en fonction d'un projet cohérent. En cas de problème, il convient de vous reporter au règlement départemental qui stipule que « Toute inscription à l'école maternelle implique l'engagement d'une fréquentation régulière. ». "En cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, vous voudrez bien prendre l'attache de l'IEN. - A défaut d'une fréquentation régulière, après dialogue avec la famille, le directeur réunit l'équipe éducative et saisit l'IEN, l'enfant pouvant être rayé de la liste des élèves inscrits.

A l'école élémentaire :

Les élèves sont soumis à l'obligation scolaire à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où ils atteignent l'âge de six ans. Toutefois, les élèves bénéficiant d'un PPS (cf. article D. 351-5 du code de l'éducation) peuvent poursuivre leur scolarité à l'école maternelle au-delà de l'âge de six ans. Il convient d'exercer avec vigilance le suivi de la fréquentation des élèves. Toute absence d'élève doit vous être signalée et motivée. Dans le cas où l'école n'a pas été prévenue, toute absence d'un élève devra être immédiatement signalée aux personnes responsables de l'enfant. Les directeurs viseront chaque mois les registres d'appel de chaque classe afin de vérifier l'assiduité scolaire. Dans ce registre doivent apparaître les taux de fréquentation calculés à l'issue de chaque mois. En cas d'absence non justifiée ou dont le motif n'est pas recevable, dépassant quatre demi-journées consécutives ou non dans le mois, vous voudrez bien utiliser l'imprimé prévu à cet effet « Fiche individuelle d'absentéisme » et suivre la procédure départementale.

2.5 Droit d'accueil.

La mise en place du service minimum d'accueil¹⁵ lors d'une grève suppose que les intentions de grève soient parvenues au secrétariat, sous la forme d'écrits individuels, au moins 48 heures avant la grève. Ce délai comprend un jour ouvré : ainsi, « la participation à un mouvement de grève débutant un lundi devra faire l'objet d'une déclaration au plus tard le jeudi soir de la semaine précédente ; si le mouvement de grève débute un jeudi, la déclaration doit intervenir au plus tard le lundi soir, que des cours soient organisés le mercredi ou non ». Ces intentions sont destinées à l'IEN qui a la charge d'informer les maires de l'éventuelle nécessité d'organiser le service d'accueil. Elles n'ont pas valeur d'engagement et ne dispensent pas les enseignants de renvoyer (directement à l'Inspection Académique) la « déclaration de situation » par laquelle ils attestent avoir assuré ou non leur service.

2.6 Respects des horaires.

Le respect des horaires, tels qu'ils ont été définis par le conseil d'école dans le cadre de la réorganisation de

¹⁵ <http://www.education.gouv.fr/cid22275/menb0800708c.html>

la semaine, fait partie des règles de citoyenneté. Il participe à l'image que les partenaires et surtout les familles se font de l'école. Par conséquent, il vous est rappelé que :

A l'école élémentaire :

- la prise en charge des élèves doit s'effectuer dix minutes avant l'horaire officiel.
- la durée des récréations n'excède pas l'horaire légal.
- les heures d'entrée et de sortie doivent être respectées.

A l'école maternelle :

- les horaires d'entrée et de sortie seront affichés de manière à ce que les familles en soient toutes informées et les respectent.
- la durée des récréations est équilibrée sur la masse horaire hebdomadaire. (incluant les temps d'habillage et de passage aux toilettes)

Concernant les temps de sieste, la surveillance doit être effectuée par les ATSEM, sous la responsabilité de l'enseignant(e) de la classe. Ce dispositif permet d'accueillir des élèves des autres classes dans un système de décroisement favorisant ainsi les moments dédiés aux apprentissages. Cette organisation fera l'objet d'une réflexion dès la pré-rentree afin de devenir très vite effective. A partir de la moyenne section, même si la sieste systématique n'a plus lieu d'être, il convient de respecter et de prendre en compte au mieux les rythmes individuels et les besoins des élèves.

2.1 Responsabilité en matière de sécurité et de surveillance.

Dans ce domaine, il est attendu des enseignants la plus grande vigilance. Quels que soient les types d'organisation, votre responsabilité est permanente. La circulaire n°2014-089 du 10 juillet 2014¹⁶ rappelle les obligations de surveillance qui doivent s'exercer de manière effective pendant la totalité du temps scolaire, c'est à dire pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire.

La surveillance doit s'exercer dans tous les espaces accessibles aux élèves, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires, dans les cours de récréation, les aires de jeux et autres lieux d'accueil. Les modalités de surveillance des élèves, mais aussi du matériel doivent toujours être précisées par écrit et connues de tous.

Le plan de la cour, avec repérage des endroits éventuellement dangereux, doit être affiché ainsi que l'organisation des services de surveillance. Ce document devra être joint au premier compte-rendu de conseil des maîtres de rentrée.

Surveiller une cour de récréation est une activité éducative qui nécessite de retenir l'attention de l'ensemble de l'équipe éducative. Les maîtres s'engagent à respecter les horaires affichés et décidés en conseil des maîtres. La responsabilité des enseignants qui sont chargés de la surveillance de la cour de récréation n'intervient qu'à partir du moment où les élèves entrent dans la cour, après que le maître de la classe se soit assuré de la présence effective, dans la cour du collègue, qui assure la surveillance. Ceci implique un strict respect des horaires par tous. Les maîtres de surveillance de cour ne doivent pas assurer aussi la surveillance des passages aux toilettes (avant, pendant, après les récréations). Cette surveillance est à organiser collectivement (à préciser dans un planning) ou individuellement par chaque maître pour sa classe.

Une attention particulière sera portée dans les temps quotidiens de liaison avec le périscolaire et sur le transfert des responsabilités. Les modalités de transfert des élèves du temps scolaire au temps périscolaire et inversement doivent être organisés et consignés par écrit.

2.2 Accident sur le temps scolaire.

Il est de votre responsabilité d'offrir à tous les élèves des conditions d'accueil et de récréations sécurisées. Dans cette perspective, les jeux dangereux et violents sont à proscrire. Vous veillerez à prendre connaissance de la circulaire n° 2009-154 du 27-10-2009¹⁷ relative à l'information des parents lors d'un accident scolaire.

¹⁶ http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=81106

¹⁷ <http://www.education.gouv.fr/cid49596/mene0915926c.html>

Il est à noter qu'il revient « au directeur d'école ou au chef d'établissement d'établir un rapport d'accident dans les quarante-huit heures à l'attention de l'autorité hiérarchique (2 exemplaires) lorsqu'un ou plusieurs élèves ont été victimes d'un accident dans le cadre scolaire. Ce rapport, auquel sont joints les témoignages, doit être le plus complet possible et permettre d'établir, de manière précise et détaillée, les circonstances exactes de l'accident. »

2.3 Sortie scolaire et principe de gratuité.

Pour les sorties scolaires, il convient de se référer aux circulaires n°99 136 du 21 Septembre 1999¹⁸ - BOEN n°7 du 23-09-99 et n°2005-001 du 05 janvier 2005¹⁹, circulaire n°2013-106 du 16-07-2013 – BOEN n°29 du 18 juillet 2013²⁰. Les documents départementaux, consultables sur le site de la DSDEN, doivent permettre à chaque enseignant d'être parfaitement informé des modalités d'organisation des différents types de sorties scolaires. Ces dispositions doivent être connues de tous et strictement respectées.

Le principe de gratuité de la scolarité contribue de manière primordiale à l'égalité des chances. L'aspect financier ne doit donc en aucun cas être un motif de refus de la part des familles concernant les projets, les sorties et les voyages scolaires. A ce titre, la contribution à la coopérative scolaire n'est pas obligatoire.

2.4 Relation école – famille.

L'article L. 111-4 du code de l'éducation rappelle que les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. A ce titre, ils doivent être destinataires de toutes les informations concernant leur enfant.

Réunions d'informations : Le décret 2006-935 du 28/07/06²¹ rappelle plusieurs dispositions antérieures. Il prévoit également que :

–« les parents des élèves nouvellement inscrits sont réunis par le directeur d'école [...] dans les 15 premiers jours suivant la rentrée scolaire » ;

–« le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école [...] organise au moins deux fois par an et par classe une rencontre pouvant prendre différentes formes, entre les parents et les enseignants » ;

–« lors de sa première réunion, le conseil d'école examine les conditions d'organisation du dialogue avec les parents. Les conditions d'accueil des parents sont précisées, [...] notamment en ce qui concerne le nombre, la nature et la date des rencontres prévues ».

Concernant les représentants des parents d'élèves, il est prévu qu'ils puissent, avec une stricte obligation de confidentialité, faciliter « les relations entre les parents d'élèves et les personnels. Ils peuvent intervenir auprès des directeurs d'école pour évoquer un problème particulier et assurer ainsi une médiation à la demande d'un ou des parents concernés ».

Dans le cadre du développement des usages numériques dans le domaine de l'éducation, le développement des ENT est un vecteur de diffusion de l'information à destination des familles.

Élections de parents d'élèves :

Pour l'année scolaire 2015-2016, les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles se dérouleront le vendredi 9 ou samedi 10 octobre 2015²². La réglementation permet à chaque parent, « quelle que soit sa situation matrimoniale, d'être électeur et éligible à ces élections (sauf dans le cas où il s'est vu retiré l'autorité parentale) ».

Il convient donc de demander, en début d'année scolaire, les coordonnées des deux parents. Ces derniers « figureront sur la liste électorale, dans la mesure toutefois où les informations concernant chacun d'eux auront été communiquées à l'école. Il n'appartient pas en effet aux directeurs d'école de rechercher eux-mêmes ces informations mais cette liste pourra être mise à jour, sur justificatifs, jusqu'au déroulement même du scrutin et bien évidemment avant la fermeture du bureau de vote. Chacun des parents, même s'ils résident sous le même toit, devra nécessairement recevoir l'ensemble du matériel de vote ». Il convient, au cours de la

¹⁸ <http://www.education.gouv.fr/bo/1999/hs7/sorties.htm>

¹⁹ <http://www.education.gouv.fr/bo/2005/2/MENE0402921C.htm>

²⁰ http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=72758

²¹ <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0601820D.htm>

²² http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=90047

première réunion des parents d'élèves, de donner aux familles une information sur le conseil d'école et sur l'organisation des élections des représentants. Vous veillerez à ce qu'un lieu accessible à tous permette l'affichage de la liste des associations de parents d'élèves, avec mention des noms et coordonnées de leurs responsables.

Exercice de l'autorité parentale : Vous prendrez connaissance de la brochure intitulée *L'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire*.²³. Je vous rappelle que le certificat de radiation ne pourra être délivré qu'avec l'accord des deux parents.

2.14 Journée de solidarité et ORS des enseignants du premier degré.

La journée de solidarité²⁴ pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaure une journée de travail supplémentaire non rémunérée accomplie sous la forme de deux demi-journées hors temps scolaire qui ne se confondent pas avec la journée de prérentrée qui permet de procéder aux derniers ajustements en matière d'organisation du service des maîtres. Cette journée est surtout destinée aux réflexions et travaux concernant la mise en œuvre des enseignements : programmations de cycles, liaisons entre écoles maternelle et élémentaire, liaisons entre classes... Elle fournit enfin l'occasion de définir les stratégies à mettre en place concernant les aides individualisées (APC, PPRE, interventions RASED,...) à partir des résultats obtenus aux évaluations. La date et le contenu vous seront communiqués prochainement.

Le service des enseignants est défini par la circulaire²⁵ n°2013-019 du 04/02/2013. L'obligation réglementaire de service s'organise en 24h hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et 3h hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent-huit heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les enseignants concernés.

Les 108h annuelles de service se répartissent de la façon suivante : revoir la mise en page

•60 h (36h + 24h) :

36h : APC (activités pédagogiques complémentaires)

- aide au travail personnel
- aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages
- activités éducatives prévues par le projet d'école / PEDT

24h :

- identification des besoins des élèves
- organisation des APC et leur articulation avec les autres moyens

•24h forfaitaires

- travaux en équipes pédagogiques (conseil de maîtres, conseil de maîtres de cycle)
- élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la

liaison entre l'école et le collège.

- aux relations avec les parents
- à l'élaboration et au suivi des PPS (projet personnalisé de scolarisation)

•18h animation pédagogique et actions de formation continue

•6h participation aux conseils d'école obligatoires

Le service d'un enseignant exerçant à l'année dans plusieurs écoles doit comporter le même temps d'enseignement devant élève que celui de tout autre enseignant à temps complet ainsi que les 108h de service complémentaire. L'enseignant effectue ainsi, le nombre d'heures d'APC et le travail en équipe pédagogique correspondant aux quotités de temps partiel qu'il assure.

Les titulaires remplaçants ont les mêmes obligations de service que les autres enseignants du premier degré. Les heures sont utilisées en fonction des projets des écoles où s'effectuent les remplacements.

²³ http://cache.media.education.gouv.fr/file/Les_acteurs/27/8/AutoriteParentale_170278.pdf

²⁴ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000622485>

²⁵ http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67025

Services des directeurs d'école : la circulaire n° 2014-115 du 3-9-2014²⁶ fixe les modalités d'attribution des décharges d'enseignement aux directeurs d'école sur le service des 36h consacrées aux APC.

Service des enseignants spécialisés : le temps consacré par les enseignants spécialisés chargé d'une CLIS ou d'un RASED à la concertation aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école est égal à 108h annuelles.

Eric FARDET

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive representation of the name Eric FarDET.

²⁶ http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=81919